

AVIS n°2025-90

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

En application de l'article 31 du règlement intérieur du CSRPN Bretagne, chacun des membres signataires du présent avis atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis, à la date de sa signature.

Dénomination : Demande de renouvellement de classement de la Réserve naturelle régionale (RNR) du marais de Sougeal (35) pour une période de 10 ans de 2026 à 2035

Demandeur : Communauté de commune du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel

Préfet compétent : Préfet d'Ille-et-Vilaine

Service instructeur : Région Bretagne

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- ***Objet de la demande***

Demande de renouvellement de classement de la Réserve naturelle régionale (RNR) du marais de Sougéal (35) pour une période de 10 ans de 2026 à 2035. Le classement précédent pour une période de 10 ans prenait fin décembre 2022. Le gestionnaire et la Région Bretagne ont choisi de caler la période du classement avec celle du plan de gestion ce qui a conduit à ce recalage sur 2026 comme début de période. Cette demande intègre une extension de la réserve de 9,48 hectares.

- ***Remarques de forme et de fond***

Le nouveau plan de gestion de la RNR a été soumis pour avis au CSRPN en 2025 et a recueilli un avis favorable. Ce plan de gestion a notamment intégré les nouvelles parcelles prévues dans l'extension du périmètre de la réserve. Ce plan a permis de démontrer la cohérence du territoire de la réserve dont l'extension.

Les deux enjeux majeurs sur lesquels est basé le nouveau plan de gestion résume l'identité de ce territoire : « l'accueil des oiseaux d'eau » et les « fonctions des zones humides et des milieux associés ». C'est une zone humide périphérique associée à la Baie du Mont-Saint-Michel, espace porteur de nombreux enjeux nationaux et internationaux notamment dans le domaine du patrimoine naturel.

Les connaissances acquises durant les plans de gestion précédents sont conséquentes et remarquables, elles portent sur les milieux naturels, les habitats naturels, la faune, la flore, mais aussi sur l'activité agricole et l'histoire du marais. L'avis du CSRPN sur le plan de gestion cible ces connaissances.

L'extension porte sur 9,48ha hectares, elle comprend des parcelles communales contiguës à la réserve en son milieu à l'ouest pour moins d'un hectare et des parcelles du Département de 8,5 ha situées au sud de la réserve (décision en attente de validation lors de la commission permanente du Conseil départemental le 1^{er} décembre 2025). Ces dernières sont éclatées mais intégrées à un périmètre

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

prévisionnel d'intervention espaces naturels sensibles « Basse vallée du Couesnon » reliant la RNR de Sougeal à l'ENS Marais de la Folie. La nouvelle surface est de 185,02ha contre 175,54 pour le périmètre actuel.

Le morcellement induit par les nouvelles parcelles au sud crée une perspective de développement de la réserve qui n'apparaît pas comme un objectif majeur dans les objectifs du plan mais qui est inhérent à cette extension. Outre l'opportunité foncière, cet ajout est cohérent au vu des habitats naturels de ces parcelles qui sont des prairies longuement inondées ou mésophiles, milieux présents dans le périmètre actuel et s'intégrant dans les deux enjeux majeurs de la réserve.

Les parcelles ajoutées en bordure ouest, bien que réduites en surface, présentent un grand intérêt écologique notamment parce qu'elles ne sont pas soumises à l'activité pastorale, elles complètent une zone test pour la gestion de ces milieux humides, de plus c'est une zone propice aux suivis et observations de part sa situation.

Le nouveau plan de gestion traite la question du périmètre dans son action MS03 « Mise en place d'une stratégie de concertation d'acquisition foncière » en prévoyant une discussion avec l'ensemble des partenaires sur la basse vallée du Couesnon.

Le classement s'accompagne d'une révision du règlement avec sa mise en conformité avec le nouveau modèle de réglementation de RNF et la réglementation type des RNR établie par le Conseil régional. Cette révision complète l'encadrement des fréquentations afin d'en permettre le contrôle, elle introduit une zonation pour la chasse dont l'interdiction de la chasse sur la partie sud de la réserve, avancée notable.

Concernant la géologie le CSRPN recommande de faire rédiger les parties géologiques par des géologues car le vocabulaire est spécifique et parfois difficile à utiliser par des non-initiés. Des recommandations sont fournies en parallèle au présent avis afin d'améliorer la valorisation des informations géologiques (substrat, cadre géomorphologique et évolution du paysage) au sein de la RNR.

- **Avis du CSRPN Bretagne**

Le dossier est complet et étayé, il est complémentaire du nouveau plan de gestion en cours de validation qui a reçu un avis favorable du CSRPN.

La recherche d'une continuité territoriale avec les parcelles éclatées devrait trouver une réponse avec la concertation prévue dans le plan de gestion sur les perspectives pour la basse vallée du Couesnon et grâce à la complémentarité des politiques publiques en charge de la protection de la nature.

Le périmètre de la réserve est pertinent, l'ajout de quelques parcelles le conforte et ouvre de nouvelles perspectives pour renforcer la protection des écosystèmes présents sur la réserve.

Le CSRPN recommande de poursuivre les efforts sur la réduction et la suppression de la chasse afin de conforter la préservation des oiseaux d'eau, enjeu majeur, ainsi que sur la trajectoire donnée quant à l'avancée de la protection foncière du patrimoine naturel. Les suivis permettront de réévaluer sur la durée du plan de gestion le maintien ou non des usages en place et leur zonage.

Synthèse de l'avis

Avis Le CSRPN émet un avis favorable au renouvellement du classement de la réserve naturelle régionale du marais de Sougéal et de son extension sur des parcelles présentant des habitats déjà présents sur la réserve.

AVIS :

FAVORABLE [X]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS []
DEFAVORABLE []

Fait le 7 novembre 2025,

Signature(s)

Michel Bâcle et Jean-françois Lebas,
Experts délégues